



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public



Denim

3 février 2022

Déclaration d'engagement

« L'Investissement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds Denim. Nous sommes impliqués dans l'investissement responsable depuis 2015 et nous nous félicitons de la mise en place du Code de Transparence. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds à gestion ESG ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion MONCEAU Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Chacun de nos fonds à gestion ESG respectent l'ensemble des recommandations du présent Code. »

Fonds présentés dans ce code de transparence

- Denim

Pour les fonds en délégation de gestion, veuillez vous référer au Code de Transparence de la société de gestion délégataire.

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du Fonds : Denim					
Stratégies dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Fonds à formule	<input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armement (bombes à sous-munition et mines anti-personnel) <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Énergies fossiles non conventionnelles <input type="checkbox"/> Pacte mondial <input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Autres politiques Sectorielles	11,5 M€	<input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label CIES <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Autres (précisez)	DICI Prospectus Rapport de gestion

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La société de gestion en charge du fonds Denim concerné par ce code est : **MONCEAU Asset Management**

MONCEAU Asset Management
65, rue de Monceau
75008 Paris
www.monceau-am.com

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 30 juin 2014 sous le numéro GP-14000019

Monceau AM a développé deux pôles d'expertise :

L'activité de multigestion :

Spécialisée dans la multigestion selon une méthode propriétaire prenant en compte des outils quantitatifs, historique de mesures de performance, de risque, de régularisé et de persistance, des ratios d'analyse des portefeuilles d'une analyse des qualités personnelles et professionnelles des gérants, personnalité, compétences émotionnelles, intégrité, capacité à mener une stratégie de long terme et d'une étude de la société de gestion dans laquelle ils travaillent, taille de société actionnariat, qualité du management, stratégie, moyens mis en œuvre pour l'étude et la gestion des portefeuilles et le contrôle des opérations.

L'activité de gestion actions :

MONCEAU Asset Management se concentre sur des investissements en stock picking actions, en apportant un regard européen sur l'investissement à long terme. Les fonds actions sont gérés activement à partir d'analyses propriétaires. Son objectif est de participer à la croissance naturelle des entreprises, répondre aux besoins spécifiques des clients et proposer des solutions adaptées et pertinentes.

MONCEAU Asset Management dispose également d'un agrément pour gérer des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA). Ces fonds dédiés permettent de définir avec les clients une gestion adaptée à leurs besoins.

MONCEAU Asset Management s'adresse aux investisseurs professionnels principalement en France avec une ambition de commercialiser ses fonds à l'international.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

La philosophie d'investissement de MONCEAU Asset Management est fondée sur la connaissance approfondie des sociétés, jugées dans une optique de long terme. La considération de critères qualitatifs qui enrichissent les données financières, complète et améliore la connaissance des entreprises. L'incorporation de toute l'information utile pour une meilleure décision d'investissement fait partie intégrante de notre méthode de sélection de sociétés. Cette pratique enseigne qu'il est essentiel d'appréhender dans sa totalité la valeur d'une entreprise pour approcher l'excellence dans l'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) viennent ainsi enrichir l'analyse financière et aident à mieux évaluer les entreprises et à mieux mesurer le risque des investissements. De surcroît, pour MONCEAU Asset Management, la qualité de la responsabilité sociale d'une entreprise et la gestion des impacts de ses activités favorisent directement son développement économique, sa pérennité ne pouvant uniquement reposer sur sa rentabilité économique. La démarche d'investissement responsable de la société de gestion repose donc sur la conviction que les critères ESG contribuent à une meilleure performance.

La rencontre avec les entreprises est un élément déterminant de cette approche globale d'investissement en ce qu'elle permet d'aller au-delà des informations publiques disponibles et de se prémunir d'un éventuel décalage entre celles-ci et la réalité de la gestion au quotidien. Outre le renforcement de la connaissance des sociétés, le dialogue vise à sensibiliser les entreprises aux enjeux ESG de leur secteur d'activité. Conformément à ce double objectif, la politique d'engagement actionnarial de MONCEAU Asset Management s'inscrit dans une démarche positive et constructive, avec une attention particulière sur les enjeux ESG relatifs aux produits/services et au business model. Elle se traduit par des actions individuelles de dialogue avec les entreprises et des actions collectives de place (par exemple, dans le cadre des PRI).

Pour l'activité de Multigestion, lors de l'analyse d'un fonds, l'équipe de gestion veille à ce que la politique ESG du fonds et de la société soit conforme avec la politique ESG de Monceau AM. Cette vérification intervient lors des étapes de Due Diligence avant investissement.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable se fonde sur une recherche financière et ESG au service d'une gestion de qualité. Elle vise à satisfaire les exigences de performance de nos clients tout en donnant du sens sur la durée à leurs investissements.

MONCEAU Asset Management a formalisé cette démarche en devenant signataire des PRI en 2015, et en publiant chaque année un rapport de transparence sur sa gestion, accessible sur le [site internet des PRI](#).

Par ailleurs, conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'AMF, MONCEAU Asset Management a défini une politique de vote, accessible sur son [site internet](#). Elle prévoit une vigilance particulière face aux critères suivants :

- La mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- Les droits des actionnaires ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- La transparence et la diffusion de l'information ;
- La responsabilité du conseil d'administration/surveillance ;
- La politique de rémunération des dirigeants ;
- La politique de distribution.

Pour l'activité de multigestion, Monceau AM n'investira pas dans des fonds pour lesquels la politique ESG n'est pas conforme avec la politique ESG interne.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La question des risques climatiques est intégrée de facto à la démarche d'investissement responsable susmentionnée de MONCEAU Asset Management.

L'objectif est de percevoir le degré d'appréhension par une entreprise du risque climat auquel elle peut faire face, que celui-ci soit financier, réglementaire, opérationnel ou réputationnel.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de MONCEAU Asset Management sont les équipes de gestion elles-mêmes, comprenant gérants et analystes financiers.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

MONCEAU Asset Management ne dispose pas d'équipe en interne dédiée à l'investissement responsable, Le parti pris étant de faire de chaque gérant le responsable de la bonne intégration des critères ESG dans le processus d'investissement du fonds dont il/ elle a la charge.

Dans le cas du fonds Denim, les gérants s'assurent que les analystes financiers intègrent une analyse des indicateurs ESG tels que définis (voir 3.3) dans leurs rapports d'évaluation avant investissement des émetteurs.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

MONCEAU Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis novembre 2015. Le rapport de transparence le plus récent (2020) est disponible sur le [site des PRI](#).

En 2021, la société a également lancé deux fonds à objectifs responsables : MMG Epargne Solidaire et MMG Finance Verte. Ces deux fonds sont en cours labélisation pour obtenir respectivement le label Finansol et le label GreenFin. La gestion de ces fonds a été confiée à des acteurs reconnus dans cette expertise. Ceci confirme l'engagement de Monceau AM de vouloir proposer à ses clients des solutions d'investissement responsables.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours totaux sous gestion ESG de MONCEAU Asset Management représentent environ, soit environ 17 millions d'euros à date du 31 décembre 2021, répartis sur 3 fonds.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A part des actifs de MONCEAU Asset Management sous gestion ESG équivaut à :

- 11% des fonds Actions ouverts
- 2% des fonds de Multigestion ouverts
- 1% de l'encours global

2.10. Quels sont les fonds ESG ouverts au public géré par la société de gestion ?

- DENIM ;
- MMG Epargne Solidaire (en délégation de gestion) ;
- MMG Finance Verte (en délégation de gestion).

3. Données générales sur le fonds DENIM, présenté dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

L'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG dans la gestion du fonds Denim est d'enrichir l'analyse financière, grâce à une compréhension profonde des risques et opportunités associés aux enjeux ESG, favorisant ainsi une meilleure performance et une gestion plus qualitative des investissements.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est réalisée par les équipes de gestion en interne. La collecte d'indicateurs ESG permettant de qualifier la performance des émetteurs sur des enjeux ESG essentiels est réalisée au cas par cas, lors d'une idée d'investissement, et sur toutes les valeurs dans le fonds.

Pour réaliser cette collecte, les analystes utilisent l'information publiée par les entreprises, notamment dans leurs rapports annuels et de développement durable, ainsi que le fournisseur de données économiques et extra-financières Bloomberg.

Afin de réaliser un suivi des controverses pouvant potentiellement toucher les entreprises dans le fonds, les équipes de gestion utilisent l'outil de suivi de l'actualité ESG de Bloomberg, et réalisent une veille active sur internet.

3.3. Quels critères sont pris en compte par le fonds ?

L'analyse se fait sur 18 indicateurs repartis entre les trois piliers traditionnels de l'analyse extra-financière : Environnement – Social et Gouvernance d'entreprise (ESG). Ces indicateurs sont collectés pour chaque entreprise du portefeuille et pour chaque idée d'investissement afin de compléter l'information sur l'entreprise.

Dans le pilier « Environnement » se trouvent les indicateurs suivants :

- Part des activités de l'entreprise couverte par un système de management environnemental certifié, type ISO 14001
- Exhaustivité du système d'identification des risques associés au changement climatique
- Emissions de gaz à effet de serre (en tonne d'équivalent CO2 sur le chiffre d'affaires)
- Transparence sur le mix énergétique de l'entreprise
- Exhaustivité du système de gestion des déchets
- Processus d'optimisation du cycle de vie des produits/services

Dans le pilier « Social » on trouve les indicateurs suivants :

- Exhaustivité de la politique d'achats responsables
- Taux de rotation du personnel
- Niveau d'intégration des femmes dans l'effectif de l'entreprise à travers deux indicateurs (Part des femmes dans l'effectif total et part des femmes dans le management)
- Nombre d'accidents de travail mortels
- Taux de formation des effectifs totaux
- Part des activités de l'entreprise couverte par un système de management de la qualité certifié, type ISO 9001.

Dans le pilier « Gouvernance » on trouve les indicateurs suivants :

- Signataire du Pacte Mondial de l'ONU
- Pertinence du système d'alertes éthiques
- Taux d'indépendance du Conseil d'Administration
- Nombre de réunions annuelles du Conseil d'Administration
- Taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Pour chaque émetteur intégrant le portefeuille, les gérants analysent trois indicateurs directement liés au changement climatique.

Tout d'abord, le système d'identification des risques climatiques mis en place par l'émetteur est analysé afin d'évaluer le niveau de compréhension de l'entreprise vis-à-vis du changement climatique, et notamment son appréhension des risques et opportunités que cela représente.

Ensuite, le taux d'émissions de gaz à effet de serre, comprenant les émissions en scope 1 et 2, est relevé. L'objectif est de dresser un historique des émissions de l'entreprise, et de percevoir les évolutions et tendances de celles-ci.

Enfin, un indicateur porte sur le suivi et la transparence d'une entreprise sur sa consommation d'énergie. Plus particulièrement, le but de cet indicateur est d'évaluer leur capacité à distinguer les sources d'énergies consommées (telles que l'électricité, le gaz, le pétrole, le charbon et les énergies renouvelables) et d'identifier les entreprises ayant commencé la transition vers des sources d'énergies renouvelables.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs ?

L'évaluation ESG d'un émetteur commence par la collecte des données pouvant être pertinentes dans l'analyse d'une entreprise sur ses enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Cette collecte est réalisée au cas par cas, en interne, et permet notamment de recueillir de la donnée sur les indicateurs du référentiel, tels que déterminés en 3.3.

Ces indicateurs se concentrent sur des enjeux matériels et universels, c'est-à-dire représentant des risques financiers, opérationnels, légaux, réputationnels, etc. applicables à toute entreprise, tout secteur confondu.

Comme mentionné au préalable, l'analyse est réalisée au cas par cas dès que les gérants a une nouvelle idée d'investissement. Elle a ainsi, à disposition, des scores et commentaires quant aux performances ESG de l'émetteur, qui, une fois combinés à l'analyse financière, lui permet d'avoir la vue systématique la plus complète possible de chacun des titres «investissables». Cette étude est complétée par une revue et une analyse de l'information liée à de possibles controverses disponibles sur internet.

La sélection des titres qui composeront le portefeuille reste à la discrétion des gérants, selon des thèmes d'investissement qu'ils privilégient au moment de la prise de décision et selon leurs propres exigences liées à la construction du portefeuille (thème, contraintes, facteurs de risques).

Les décisions d'investissement sont donc prises sur la base de l'ensemble d'un processus intégrant les trois dimensions - responsable, stratégique et financière - d'un titre.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les évaluations ESG des émetteurs présents dans le portefeuille sont révisées tous les ans, lors de la revue annuelle des valeurs, ainsi que pour chaque événement significatif se produisant sur la durée de détention du titre (variation de prix de forte amplitude, controverses, actualités sectorielles ou thématiques ayant une influence sur la société ou des points d'actualité, etc.).

Les controverses sont suivies au quotidien à travers l'outil dédié de Bloomberg et une veille continue sur internet, et traitées au cas par cas. Selon le degré d'importance et le risque potentiel porté par cette controverse, les gérants décident au cas par cas des suites à donner, ce qui peut inclure un possible ajustement des positions.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers éligible correspond aux actions cotées de la zone euro de toutes tailles de capitalisation, duquel on exclut les entreprises impliquées dans les « armes controversées » (production, commercialisation et stockage de mines antipersonnel et bombes à sous-munitions).

Dans une première phase, les gérants et ses analystes vont étudier des entreprises leur apparaissant comme de possibles opportunités d'investissement.

Lorsqu'une idée d'investissement se précise, une analyse ESG sur la base du référentiel détaillé dans la section 3.3 est conduite, au même titre qu'une analyse macroéconomique du secteur et microéconomique de l'entreprise, puisque l'approche retenue est celle d'une connaissance approfondie de l'émetteur afin de contrôler au maximum le risque d'investissement.

Les études fondamentales des sociétés menées conjointement sur ces critères financiers et extra-financiers sont faites au fil de l'eau et ne donnent pas lieu à un score ESG à partir duquel la décision d'investissement est prise. Ainsi, une valeur ne sera pas exclue sur la base d'une sous-performance ou contre-performance sur des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise. En revanche, cette analyse ESG permet de déclencher un signal, s'il est perçu qu'un des enjeux ESG clés est possiblement mal géré.

Alors, si les gérants doutent de la démarche mise en place par l'entreprise, on entrent dans une deuxième phase, durant laquelle ils entreprennent une analyse approfondie des actifs sous revue associant les facteurs ESG, stratégiques et financiers. Une attention particulière est notamment portée aux enjeux ESG identifiés préalablement comme portant un risque potentiel. Une fois cette phase accomplie, la gestionnaire d'actifs se réserve le droit ne pas investir dans cette valeur sur la base de cette étude.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique, détaillés dans la section 3.4 du présent code, sont intégrés et pris en compte selon le processus susmentionné.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

En pratique et en raison de la méthodologie d'évaluation retenue, tous les émetteurs présents dans le portefeuille auront fait l'objet d'une analyse ESG. Pour les émetteurs déjà investis dans le fonds lors de la mise en place de l'analyse ESG systématique, une mise à jour est prévue lors de la révision annuelle de la performance, financière et extra-financière, du portefeuille.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le processus de gestion du fonds Denim n'a pas évolué au cours des douze derniers mois. Quant au processus d'évaluation ESG, celui-ci a été mis en place au cours de l'année 2018 et est décrit dans ce document.

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds Denim n'investit pas dans des organismes solidaires.

4.6. Le fonds pratiquent-il le prêt / emprunt de titres ?

Le fonds Denim ne pratique pas le prêt / emprunt de titres.

4.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

La stratégie d'investissement n'a pas vocation à utiliser d'instruments dérivés. Toutefois, dans le cadre de gestion, le gérant se réserve la possibilité de recourir aux instruments dérivés.

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les contrôles sont essentiellement de premier niveau, et sont garantis par la gestion. Les gérants s'assurent, avant investissement, que le titre est investissable, c'est-à-dire qu'il détient une analyse extra-financière sur la base du référentiel détaillé dans ce code et qu'il appartient bien à l'univers investissable. Pour cela, les gérants vérifient que les analystes, conduisant les revues fondamentales des entreprises avant investissement, incluent bien dans leur dossier d'étude l'analyse des performances ESG de cette entreprise.

Par ailleurs, les revues fondamentales, et notamment l'analyse détaillée sur les performances ESG des titres mis à l'étude pour une possible intégration au fonds sont archivées. Cela permet de garder une trace des conclusions tirées lors de cette étude et assurer un meilleur suivi dans le temps des valeurs et de leurs performances.

Le contrôle interne vérifie annuellement que l'ensemble du processus d'investissement est appliqué. Ils vérifient notamment que les études extra-financières ont bien été réalisées avant chaque investissement et que celles-ci sont bien mises à jour périodiquement.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité du fonds relève du côté systématique de la collecte et de l'analyse d'indicateurs ESG pour tout titre entrant dans le portefeuille, et de la revue de tous ces indicateurs par les analystes/gérants. Les enjeux ESG transversaux à chaque entreprise sont donc pris en compte automatiquement au moment de la décision d'investissement.

Les informations ESG sur le fonds Denim sont communiquées aux investisseurs à la demande. Ceux-ci ont vocation à indiquer le niveau d'intégration, par les entreprises du fonds, d'enjeux perçus comme fondamentaux et relevant de leur responsabilité sociétale. Ce processus est détaillé dans la section ci-dessous.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

La méthodologie d'analyse ESG pour le fonds Denim se base sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui ont tous la possibilité et la volonté de servir d'indicateurs d'impact, sur les trois piliers de l'analyse : environnemental, social et de gouvernance d'entreprise (voir 3.3).

La société est capable de calculer l'emprunte carbone du fonds DENIM permettant d'étudier l'impact carbone du fonds.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Nous communiquons sur notre gestion responsable et/ou sur notre fonds sur les supports suivants :

- Notre site internet <https://monceau-am.com> sur lequel nous publions différents types de contenus en lien avec notre gestion responsable et les fonds dont nous assurons la gestion ;
- Les documents juridiques (prospectus, DICI, rapports périodiques) et les reportings mensuels du fonds, accessibles depuis la page internet du fonds concerné ;
- Le code de transparence du fonds actions Denim ;
- Le reporting annuel aux PRI ;
- Les informations ESG sur les sociétés en portefeuille et sur le niveau ESG du fonds sont disponibles à la demande.

Des renseignements peuvent également être obtenus en contactant directement MONCEAU Asset Management, à l'adresse postale suivante : MONCEAU Asset Management, 65 rue de Monceau, 75008 Paris.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Non

Avertissement

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les éléments d'information contenus dans ce document relèvent de la seule responsabilité de MONCEAU Asset Management. Ce document a été réalisé dans un unique but d'information et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou sollicitation en vue d'un investissement.

Le fonds Denim n'offre aucune garantie de rendement ou de préservation du capital, qui peut ne pas être intégralement restitué. La performance du fonds peut ne pas être conforme à son objectif de gestion ou aux objectifs des investisseurs.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Avant d'investir, consultez au préalable les prospectus complets des fonds disponible sur notre site : www.monceau-am.com.